



PREFET DE L'OISE

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 A BEAUVAIS

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et 431-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet du département de l'Oise ;

Vu la déclaration préalable d'une manifestation de voie publique prévue le 8 décembre 2018, organisée au nom de IEBET OISE par Mme Raphaëlle BOUVART, M. Thierry PATINET et M. Francis DECROIZETTE pour effectuer une marche pour le climat dénommée « Climate Alarm » et reçue en préfecture le 4 décembre 2018 ;

Vu le trajet emprunté dans le centre-ville depuis la gare de Beauvais et ensuite rue de la Madeleine, rue Pierre Jacoby, rue des Jacobins et rue Saint-Pierre entre 10 heures et 12 heures 30 ;

Considérant que les différentes opérations menées par les « gilets jaunes » les 2 samedis précédents soit les 24 novembre et 1^{er} décembre 2018 ont abouti à des interpellations consécutives à des violences menées contre les forces de l'ordre ;

Considérant que les forces de police ont dûes être renforcées par des effectifs de gendarmerie et une unité de force mobile afin de mettre un terme à ces troubles à l'ordre public et rétablir la circulation notamment sur un axe névralgique de la ville de Beauvais ;

Considérant que l'opération nationale dite des « gilets jaunes » est d'ores et déjà reconduite pour le samedi 8 décembre 2018 ;

Considérant qu'il existe un risque important que les participants à l'opération dite « des gilets jaunes » se joignent à la manifestation pour le climat afin de créer des exactions dans le centre ville ; que cette circonstance est de nature à constituer un risque supplémentaire de trouble à l'ordre public ;

Considérant que les renforts en forces mobiles sollicités dans le département de l'Oise pour le 8 décembre sont susceptibles de ne pas être accordés compte tenu des événements graves qui se sont

déroulés à Paris les 24 novembre et 1^{er} décembre 2018 dans le cadre du mouvement national des « gilets jaunes » ;

Considérant que, même si les renforts de force de l'ordre sont octroyés, le très fort risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement, et que la sécurité des manifestants pour cette marche pour le climat ne pourra être assurée pleinement ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, seule l'interdiction de ce rassemblement est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles de se produire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE :

Article 1^{er} : La manifestation ayant pour objet la marche pour le climat prévue au centre ville de Beauvais selon le parcours susvisé le samedi 8 décembre 2018 de 10 h à 12 h30 est interdite.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs ainsi qu'à la mairie de Beauvais.

Article 4 : Le présent arrêté fait également l'objet d'une communication dans la presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Beauvais, le 05 DEC. 2018

Louis LE FRANC